



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 25 février 2014

Le 25 février 2014 à 20h02, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 18 février 2014, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, CARRARA Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, BLANCHARD Denis (*qui a pris place en séance à 20h08*), MARHAB Hamid (*qui a pris place à 20h09*), DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle, DELATTE Isabelle (*qui a pris place à 20h20*), ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, HENRY Jean-Yves (*qui a pris place à 20h07*), NIESCIEREWICZ Valérie.

POUVOIR(S) :

MELUC Dominique a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie

HORLAVILLE Emeline a donné procuration à ROGER Jean-Louis

ABSENTS :

BONNET Thérèse,
LANGLOIS Christian,
VILLEZ Jacques,
ROUAULT Stéphane

ASSISTANT:

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h02.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité : 21 voix).

Le compte-rendu de la réunion du 25 février 2014 est adopté à l'unanimité (21 voix).

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité : 21 voix) et abordé comme suit :

1) PERSONNEL

1-1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Rapporteur de la question est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Elle est présentée et commentée par Monsieur le Maire

Créations de poste :

Multi-Accueil – recrutement suite à mutation

Il est proposé la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet à compter du 1^{er} avril 2014 (à la place d'un poste d'Auxiliaire de puériculture).

Suppressions de postes :

Par application des dispositions réglementaires, après avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé les suppressions de postes suivants suite aux avancements, mutations et modifications de temps de travail :

- Un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (31,50/35) à compter du 1^{er} mars 2014 (service Action Sociale)
- Un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2014 (Direction Finances/Ressources Humaines)
- Un technicien à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014 (Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014 (service Bâtiment)
- Un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31,50/35) à compter du 1^{er} mars 2014 (Restauration scolaire)
- Un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35) à compter du 1^{er} mars 2014 (Moyens Internes)
- Un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (13,25/35) à compter du 1^{er} mars 2014 (service Polyvalent)
- Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (24,50/35) à compter du 1^{er} mars 2014 (Direction Education Enfance Jeunesse)
- Un poste d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2014 (Multi-Accueil)

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
Adjoint administratif principal de 2ème cl	31,50h	01.03.2014	Modification temps de travail			
Adjoint administratif de 1ère classe	35h	01.03.2014	Mutation			
Technicien	35h	01.03.2014	Fin de CDD			
Adjoint technique principal 2ème classe	35h	01.03.2014	Avancement au grade d'agent de maîtrise			
Adjoint Technique 2ème classe	31,50h	01.03.2014	Modification temps de travail			
Adjoint Technique 2ème classe	20h	01.03.2014	Modification temps de travail			
Adjoint Technique 2ème classe	13,25H	01.03.2014	Modification temps de travail			
Auxiliaire de puériculture 1ère cl	35h	01.04.2014	Mutation			
ATSEM 1ère classe	24,50h	01.03.2014	Modification temps de travail			
				Educateur de Jeunes Enfants	35h	01.04.2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (21 voix) décide d'approuver les modifications proposées.

2) FINANCES

2-1 – PROJET D'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU QUAI DE BLIESRANSBACH : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

(Arrivées en séance de MM. Jean-Yves HENRY à 20h07, Denis BLANCHARD à 20h08 et Hamid MARHAB à 20h09)

Le Rapporteur de la question est Monsieur le Maire

La Municipalité a en projet la poursuite de l'aménagement du quai de Bliesransbach dans la continuité des travaux réalisés antérieurement.

Le secteur concerné est celui compris entre la rue du Ruisseau et la rue du Port.

Une mission d'étude a été menée par un bureau conseil et le projet retenu a été présenté en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites. Le dossier a depuis été transmis début février par la Préfecture au ministère de l'Environnement pour étude au titre du site classé de la Vallée de l'Erdre. Le délai d'instruction sera probablement de l'ordre de six mois.

L'orientation d'aménagement devra être prolongée et précisée par le dépôt d'un permis d'aménager valant permis de construire pour les deux constructions prévues (local loueurs et local sanitaires).

Avant cela, le projet sera présenté et discuté par les conseillers en commission.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- ouvrir le site,
- favoriser les déplacements doux,
- retrouver les éléments constitutifs des quais et les mettre en valeur,
- accueillir la population dans sa diversité (usagers nautiques, touristes, enfants...).

Le coût estimatif du projet est de 184 000 € HT.

Le projet n'étant pas recevable au titre du Nouveau Contrat Régional, la Région a cependant fait savoir qu'une demande de subvention pouvait être présentée au titre du « soutien régional à des projets territoriaux solidaires ».

Madame Valérie NIESCIEREWICZ dit sa satisfaction de voir enfin ce projet présenté au bout de six ans de mandat.

Monsieur le Maire rappelle que ce secteur n'avait pas été intégré au projet initial d'aménagement des quais pour des raisons budgétaires et qu'ensuite il a fallu passer par une modification du Plan Local d'Urbanisme pour qu'un aménagement puisse être envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (24 voix) décide de solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional.

2-2 – EXONERATION TOTALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDINS SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

En préambule, il rappelle que le précédent gouvernement a instauré la taxe d'aménagement à la place de la taxe locale d'équipement (TLE) sans que les collectivités puissent mesurer l'impact financier produit au niveau des participations d'urbanisme dues par les propriétaires de constructions.

L'application de la nouvelle réglementation basée sur des modalités de calcul très différentes (prise en compte de toute la surface construite et non seulement la surface habitable) a induit des hausses sensibles sur le montant des participations et a généré des réactions. Une révision des modalités de calcul est souhaitée.

Dans cet esprit, la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013, dans son article 90, a ouvert une possibilité d'exonération totale ou partielle de la taxe d'aménagement pour un certain nombre de catégories de constructions ou d'aménagements. Il pourrait s'agir, ainsi, d'une première atténuation de l'incidence de la mise en œuvre de la taxe d'aménagement.

Pour cela une délibération doit être prise pour que l'exonération facultative soit effective.

Les décisions prises avant le 30 novembre 2014 auront un effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une exonération totale sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable. En effet, la mise en place de la taxe d'aménagement par le précédent Gouvernement s'est faite sans mesure préalable de l'impact financier que cela pourrait avoir sur le montant des participations d'urbanisme dues par les propriétaires à l'occasion des constructions. Or, il s'avère que les nouvelles modalités de calcul de la taxe d'aménagement qui diffèrent de manière notable (prise en compte des combles non aménageables...) de celles qui servaient de base au calcul du montant de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) conduisent à des augmentations importantes du

montant des participations. Ainsi, pour un abri de jardin de 20 m² édifié sur un terrain sur lequel existe une ou plusieurs constructions d'une surface de plancher supérieure à 100 m², la part communale de la taxe d'aménagement s'élève à 712 € (20 m² x 712 € x 5 % = 712 €).

Il s'agira, bien évidemment, d'un manque à gagner pour la Commune.

Il ajoute qu'il est possible, qu'à l'avenir, certains critères de calcul soient revus par le législateur par l'enlèvement des surfaces non habitables.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait maintenu pour la taxe d'aménagement le taux de 5 % qui était celui de la TLE. La question de son maintien ou non à cette hauteur pourra être posée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (24 voix) décide d'approuver cette exonération dans les conditions énoncées pour application au 1^{er} janvier 2015.

2-3 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2013

(Arrivée de Madame Isabelle DELATTE à 20h20)

Monsieur Jean-Jacques KOGAN est désigné pour présider la séance durant l'examen de la question.

Les comptes administratifs établis pour l'exercice 2013 ont fait l'objet d'une présentation en Commission des Finances le 10 février dernier.

Ils font apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL - 15900	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	8 169 426.00	7 880 708.33	6 550 029.00	3 228 689.15	140 178.51
Dépenses	8 169 426.00	6 184 529.02	6 550 029.00	4 153 961.76	475 685.37
Résultat de l'exercice		1 696 179.31		-925 272.61	
Reprise du résultat 2012		1 002 268.20		-980 695.56	
Résultat clôture 2013 (hors restes à réaliser)		2 698 447.51		-1 905 968.17	

BUDGET ASSAINISSEMENT - 15904	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	241 982.00	239 111.80	1 024 533.00	381 024.51	31 221.31
Dépenses	241 982.00	199 888.28	1 024 533.00	173 984.48	76 147.40
Résultat de l'exercice		39 223.52		207 040.03	
Reprise du résultat 2012		12 881.74		368 236.31	
Résultat clôture 2013 (hors restes à réaliser)		52 105.26		575 276.34	

BUDGET DOMAINE PORTUAIRE (HT) - 15905	Fonctionnement		Investissement		
		Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé
Recettes	82 007.00	56 542.03	49 213.92	24 496.58	
Dépenses	82 007.00	39 816.34	49 213.92	10 204.80	23 811.20
Résultat de l'exercice		16 725.69		14 291.78	
Reprise du résultat 2012		33 306.41		-3 213.92	
Résultat clôture 2013 (hors restes à réaliser)		50 032.10		11 077.86	

BUDGET LE VERGER (HT) - 15906	Fonctionnement		Investissement		
		Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé
Recettes	2 017 755.26	1 413 377.87	471 401.21	264 772.71	
Dépenses	2 017 755.26	1 129 545.42	471 401.21	264 772.71	
Résultat de l'exercice		283 832.45		0.00	
Reprise du résultat 2012		397 750.42		0.00	
Résultat clôture 2013 (hors restes à réaliser)		681 582.87		0.00	

BUDGET CHAMP CROIX (HT) - 15907	Fonctionnement		Investissement		
		Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé
Recettes	376 693.84	376 693.33	294 385.68	294 385.68	
Dépenses	376 693.84	376 693.33	294 385.68	147 192.84	
Résultat de l'exercice		0.00		147 192.84	
Reprise du résultat 2012				-147 192.84	
Résultat clôture 2013 (hors restes à réaliser)		0.00		0.00	

BUDGET LA POSTE (HT) - 15908	Fonctionnement		Investissement		
		Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé
Recettes	551 238.67	551 238.67	5 900 973.00	4 701 625.14	
Dépenses	551 238.67	551 238.67	5 900 973.00	4 484 886.17	
Résultat de l'exercice		0.00		216 738.97	
Reprise du résultat 2012				-1 238.67	
Résultat clôture 2013 (hors restes à réaliser)		0.00		215 500.30	

Monsieur Jean-Louis ROGER ne souhaite pas faire de commentaire s'agissant du strict suivi des opérations comptables.

La présentation faite, les Conseillers sont appelés à délibérer.

Les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 sont approuvés avec les votes suivants (24 votants car Monsieur le Maire s'est retiré) :

Budget principal Commune :

- section de fonctionnement : 18 pour et 6 contre (AGIR)
- section d'investissement : 18 pour et 6 contre (Agir)

Service d'assainissement eaux usées : 18 pour et 6 contre (AGIR)

Domaine portuaire : 24 pour

Lotissement Le Verger : 18 pour et 6 abstentions (AGIR)

Lotissement Le Champ de la Croix : 24 pour

Ensemble immobilier rue de la Poste : 18 pour et 6 abstentions (AGIR)

2-4 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Maire présente le point.

Monsieur le Trésorier Principal de Carquefou, Comptable de la Collectivité, a transmis ses comptes de gestion relatifs à l'exercice 2013.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal appelé à délibérer constate à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix) que les comptes de gestion pour le Budget de la Commune, du Service d'assainissement eaux usées, du Domaine portuaire concédé, du lotissement Le Verger, du lotissement Le Champ de la Croix et de l'ensemble immobilier de la rue de la Poste n'appellent ni observation ni réserve.**

2-5 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

La question est exposée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Les propositions d'affectations des résultats de l'exercice 2013 sont présentées pour intégration dans les budgets (Commune, Assainissement eaux usées, Domaine portuaire, lotissement Le Verger, lotissement Le Champ de la Croix, ensemble immobilier de la rue de la Poste).

Les affectations proposées sont les suivantes :

Budget général Ville :

Compte 002 : 792 479.34 €

Compte 1068 : 1 905 968.17 €

Service assainissement eaux usées :

Compte 002 : 2 105.26 €

Compte 1068 : 50 000,00 €

Domaine portuaire concédé :

Compte 002 : 38 154.96 €

Compte 1068 : 11 877.14 €

Lotissement Le Verger :

Compte 002 : 681 582.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver les affectations des résultats de l'exercice 2013.

2-6 – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire expose la question.

Au regard du projet de budget général de la commune pour l'exercice 2014, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux taux des contributions directes locales pour l'année 2014 comme indiqués ci-dessous :

Taxe d'habitation (TH)	19,76 % (19,66 % en 2013)
Taxe foncière « bâti » (TFB)	20,07 % (19,97 % en 2013)
Taxe foncière « non bâti » (TFNB)	52,93 % (52,67 % en 2013)

L'impôt ménage TH, TFB, TFNB est la principale recette de la commune (3 610 K€ en 2013). Son évolution dépend de la politique fiscale nationale : la revalorisation des bases par le Parlement dans le cadre de la Loi de Finances 2013 (+ 0,9 % en 2014) et la politique fiscale communale : augmentation des taux (+ 0,5 % pour les trois taxes en 2014).

L'équipe majoritaire a choisi de pratiquer, tout au long du mandat une progression modérée mais constante des taux, plutôt qu'une forte augmentation en début de mandat et faible ou nulle à l'approche de l'échéance électorale.

La variation communale moyenne des taux en 3 ans est de 0,50 % pour la TH, TFNB et de 0,67 % pour la TFB.

Cette augmentation est, non seulement nécessaire pour pérenniser le choix et la qualité des services proposés aux Sucéens mais, par le principe de la liaison des taux, elle permet également à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres de bénéficier d'une marge de manœuvre fiscale. A ce sujet, Monsieur le Maire constate le manque de solidarité entre les communes du territoire certaines d'entre elles ne faisant pas augmenter leur fiscalité locale. En conséquence, il indique que les Délégués de la Commune au Conseil Communautaire s'abstiendront probablement sur le vote de la fiscalité de la CCEG.

Il considère qu'il faudrait pourtant se donner les moyens de financer les investissements décidés par les Elus Communautaires. A propos des équipements aquatiques, il les juge nécessaires car répondant à un réel besoin de la population du territoire.

Monsieur Jean-Louis ROGER reprend la position déjà exprimée par son groupe lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Même qualifiée de minime par la Municipalité, l'augmentation des taux proposée n'est pas souhaitable. Il pense que les contribuables supportent déjà beaucoup d'augmentations par ailleurs (hausse de la TVA, prélèvements sociaux ...) et que nombre d'entre eux sont dans des situations difficiles. Il faudrait une pause. C'est pour cela qu'AGIR votera contre.

Il dit aussi que la Communauté de Communes doit faire des économies sur ces projets d'investissement en se posant des questions sur les types et la hauteur financière de ces projets.

Monsieur le Maire considère qu'une augmentation de la fiscalité locale limitée à 0,5 % suffira. Cette progression s'inscrit dans le cadre du programme annoncé depuis le début du mandat. Cela donne aux contribuables une lisibilité claire. C'est aussi assumer ses responsabilités sans se cacher derrière l'Etat ou la CCEG. Et il rappelle le poids de l'investissement public dans la part des travaux de BTP.

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER, il y a d'autres leviers que celui-là pour peser sur l'économie ; en particulier, la baisse du coût du travail. Il met en avant l'exemple des communes qui ont su diminuer leurs dépenses de fonctionnement et diminuer leur fiscalité pour compenser la revalorisation des bases des contributions directes.

A propos des critiques émises par Monsieur Jean-Louis ROGER sur les dépenses d'investissements de la CCEG, Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'elles sont en cohérence avec le projet de territoire bâti sous le mandat précédent.

Pour autant, Monsieur le Maire fait état de ses interrogations sur les surcoûts annoncés pour les équipements aquatiques.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN justifie l'engagement de la CCEG dans la réalisation de ces équipements par la forte incitation financière du Conseil Général via le plan départemental des piscines.

Interpellé par Monsieur le Maire sur ce qu'il faudrait supprimer comme investissements communautaires, Monsieur Jean-Louis ROGER lui répond qu'il faut privilégier le développement économique. Monsieur le Maire lui rétorque que sur ce plan la CCEG est plutôt exemplaire.

La discussion étant close, les Conseillers sont invités à se prononcer.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 contre (AGIR), le Conseil Municipal approuve l'application des nouveaux taux proposés pour les contributions directes en 2014.

2-7 – APPROBATION DES BUDGETS POUR L'EXERCICE 2014

Le Rapporteur du point est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 25 janvier dernier, les projets de budgets (Ville, Service d'assainissement eaux usées, Domaine portuaire concédé, lotissement du Verger, lotissement du Champ de la Croix, ensemble immobilier de la rue de la Poste, Route de Casson) pour l'exercice 2014 ont été présentés lors de la Commission des Finances du 10 février 2014.

Ils sont maintenant présentés à l'ensemble des conseillers pour approbation.

Une présentation détaillée et commentée en est faite par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Quelques commentaires spécifiques sont à noter :

Budget Ville :

Le versement des participations financières à la SELA aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville sera repris ce qui évitera de supporter des frais financiers. Cela est possible grâce à la capacité financière acquise par la Commune.

En réponse à Madame Valérie NIESCIEREWICZ qui s'interroge sur les conséquences financières de la fin de la concession d'aménagement de la ZAC, Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui précisent que cela concerne la rétrocession du patrimoine immobilier acquis directement par la SELA (environ 900 000 €) et les frais des actes notariés qui seront nécessaires.

Monsieur le Maire envisage de solliciter la CCEG au titre du Plan d'action foncier pour un portage de ces rachats avant revente à des opérateurs immobiliers.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande où en est la SELA sur le projet d'aménagement de l'ilot Pasteur. Monsieur le Maire lui répond que la priorité a été donnée à la négociation sur les dernières

emprises foncières à acquérir. Monsieur Jean-Jacques KOGAN précise que le projet final dépendra du foncier disponible. Monsieur le Maire ajoute enfin que les orientations générales déjà connues sont conservées pour l'aménagement de l'ilot.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande des précisions et des explications sur un certain nombre de crédits de dépenses de fonctionnement pour lesquels il a pointé des différences significatives avec le réalisé 2013.

Service Assainissement eaux usées :

Le montant de la surtaxe n'est pas augmenté pour 2014. L'autofinancement cumulé permettra la réalisation de travaux découlant du schéma directeur d'assainissement.

Domaine portuaire :

La mise aux normes du poste de distribution de carburant utilisé par le loueur de bateaux habitables n'étant pas envisageable, c'est la collectivité qui assurera l'investissement pour le remplacer par un équipement neuf. Situé sur le domaine public, il sera comme les autres équipements publics mis à disposition du loueur soumis à redevance. Son coût ne sera donc pas supporté par les autres usagers portuaires.

Lotissement Le Verger :

Une discussion contradictoire oppose Monsieur Jean-Louis ROGER et Monsieur Jean-Jacques KOGAN sur la prise en compte de la valorisation du foncier cédé par la Commune au budget du lotissement pour l'estimation du résultat financier de cette opération. Monsieur Jean-Louis ROGER pense que le chiffre cité par Monsieur Jean-Jacques KOGAN de 2,689 M€ n'est pas bon et que le résultat réel recalculé par AGIR ne serait, en fait, que de 500 000 €.

La discussion étant close, les Conseillers sont invités à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les budgets 2014 comme il suit :

Nota : chaque section s'équilibre en dépenses et recettes au montant indiqué

Budget principal Ville :

Section de fonctionnement : 8 032 475 €

Section d'investissement : 6 879 643 €

Vote : 19 pour et 6 contre (AGIR)

Service d'assainissement eaux usées :

Section de fonctionnement : 217 106 €

Section d'investissement : 958 498 €

Vote : 19 pour et 6 contre (AGIR)

Domaine portuaire

Section de fonctionnement : 93 558 €
Section d'investissement : 68 588 €

Vote : 25 pour

Lotissement Le Verger

Section de fonctionnement : 963 165,87 €
Section d'investissement : 281 583 €

Vote : 19 pour et 6 contre (AGIR)

Ensemble immobilier rue de la Poste

Section de fonctionnement : /
Section d'investissement : 1 573 541 €

Vote : 19 pour et 6 abstentions (AGIR)

Lotissement intergénérationnel route de Casson (Les Moulins)

Section de fonctionnement : 13 790 €
Section d'investissement : /

Vote : 19 pour et 6 contre (AGIR)

3) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT

3-1 - CREATION D'UN REFUGE LPO A L'ECOLE ELEMENTAIRE RENE DESCARTES/ACCUEIL DE LOISIRS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

Madame Christine CHEVALIER expose la question.

Dans le cadre de son engagement dans la démarche Agenda 21, et après avoir mis en place un Club Nature à l'Accueil de Loisirs, la Commune renforce son partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) en labellisant son école élémentaire publique « Refuge LPO ». Ce refuge permettra d'améliorer le cadre de vie de l'établissement, dans un environnement sain sans produits chimiques ; il sera un refuge pour la biodiversité (aider les oiseaux en hiver, créer des sites de nidification ou de reproduction, planter des espèces indigènes, diversifier les milieux, créer une mare pédagogique...).

Madame Christine CHEVALIER pointe le fait que la biodiversité n'est pas réservée à la campagne mais qu'elle doit aussi exister en milieu urbain.

La convention, d'une durée de 3 ans, donne droit, pour la somme de 75 €, à un coffret contenant un panneau "Mon établissement est un Refuge LPO" permettant d'officialiser et de faire connaître

l'engagement de la commune, mais aussi un 1 nichoir à mésanges, 3 livrets mini-guides ainsi qu'un abonnement au bulletin trimestriel Refuges LPO INFO.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ demande si les écoles ont été associées au projet. Madame Christine CHEVALIER lui répond que la dynamique de l'action est plutôt portée par le service municipal d'accueil de loisirs. Cependant le refuge porte bien sur tous les locaux du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'approuver les dispositions financières d'accompagnement.

4) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

4-1 – DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ERDRE POUR LE BATEAU LIBELLULE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION

La question est exposée par Monsieur Philippe BUTAUD.

Par délibération en date du 13 novembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du Domaine Public Fluvial de l'Erdre au bénéfice de Monsieur Philippe BOISDRON afin de permettre le stationnement dans le domaine portuaire concédé de son bateau à usage professionnel dénommé « Libellule ».

La convention avait été conclue avec une date d'expiration au 31 décembre 2013.

Par courrier du 29 janvier 2014, Monsieur Philippe BOISDRON a souhaité renouveler sa demande.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande sur la base des conditions principales de la convention expirée. En particulier, l'emplacement Allée du VEZON et le montant de la redevance portuaire due qui sera calculé sur la base du tarif en vigueur pour un bateau de plus de 12 mètres de long stationné sur ponton avec un abattement de 25 % (pour compenser l'absence d'alimentation en fluides sur la place).

L'autorisation de stationnement sera accordée pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la conclusion de cette convention et sa signature.

4-2 - PROJET D'ACQUISITION D'UN GARAGE A VILOGIA EN VUE DE SA RETROCESSION A M. MME BEDAS

Monsieur Bernard TESSON présente le point.

Par des délibérations du 8 novembre 2010 et du 5 novembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la propriété de Madame Yvette BEDAS située rue des Herses (cadastrée section AC n° 395) d'une contenance de 00 a 63 ca au prix de 20 750 €. Ce bien constitué d'un garage est une dépendance d'un local d'habitation mis en location.

Lors de cette acquisition, la Commune s'est engagée à rétrocéder un nouveau garage à Madame Yvette BEDAS au prix de 20 750 € TTC.

Dans le cadre du programme immobilier des Quais de l'Erdre réalisé par VILOGIA, la Commune a demandé la construction d'un garage dans l'immeuble en vue de sa rétrocession à Madame Yvette BEDAS.

Lors de la négociation engagée entre la Commune, la SELA et VILOGIA à l'occasion de la cession de l'îlot Angleterre 2 à VILOGIA, il a été convenu que la Commune acquerrait un garage au prix de 8 000 €. Ce garage d'une surface de 34 m² dispose d'un accès véhicules par la ruelle des écoles et d'un accès piétons par la rue des Herses.

L'avis de France Domaine n'est pas obligatoire pour les acquisitions d'un montant inférieur à 75 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) de ses membres présents et représentés est invité à approuver cette acquisition au prix de 8 000 euros et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

5) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

5-1 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SUCE ANIMATION JEUNESSE (SAJ) : ACCEPTATION DU TRANSFERT D'ACTIF

Le Rapporteur de la question est Monsieur Didier BERTIN.

L'association Sucé Animation Jeunesse (SAJ) a été créée en 1995 sur préconisation de l'Etat (Jeunesse et Sports) dans le cadre d'un dispositif partenarial avec la Commune au moment de la mise en place de la Maison des Jeunes.

Le Service municipal Jeunesse s'est ensuite substitué à l'association dans la mise en œuvre des activités destinées aux jeunes de la Commune.

La structure associative a cependant été maintenue mais il s'avère qu'elle ne présente plus aucune activité depuis plusieurs années. Sa dissolution est apparue comme nécessaire ainsi que la liquidation de ses actifs financiers.

Les statuts (article 24) de l'association prévoient sa dissolution ainsi que la liquidation et le transfert de l'actif en faveur de la Commune.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SAJ qui a eu lieu le vendredi 31 janvier 2014, la dissolution, la liquidation et le transfert de l'actif existant ont été décidés par les membres présents.

L'actif financier en date 31 janvier 2014 s'élève à 3 800,00 €. Cette somme sera majorée des intérêts échus à la clôture du compte.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ regrette la disparition de l'association ainsi que le côté « consommateur » des jeunes.

Monsieur Didier BERTIN indique qu'une tentative de relance de l'association a été faite mais sans résultat. Il constate que la tendance est plutôt maintenant sur des projets plus courts dans le temps et

sous la forme de « juniors associations ». Dans le cas, cependant, où des jeunes seraient prêts à reprendre une activité associative, la Commune pourrait les aider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) de ses membres présents et représentés, prend acte de la dissolution de l'association SAJ et décide d'accepter de recevoir l'actif financier issu de la dissolution de cette structure.

5-2 - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES AMICALES LAIQUES POUR L'ACCES AU LIEU D'ACTIVITES « LE HANGAR »

Monsieur Didier BERTIN expose la question.

Une convention d'accueil pour les accueils de loisirs est proposée entre la Commune et la Fédération des amicales laïques 44 qui gère l'établissement Le Hangar à Nantes.

Cette structure propose de pratiquer des activités de Roller, Skate-board ou BMX.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accueils des jeunes ainsi que les modalités financières de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver le projet de convention d'accueil dans le cadre des Accueils de Loisirs et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7-3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES AMIS LES SCOUTS MARINS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le point est présenté par Monsieur Didier BERTIN.

La Commune a été contactée par l'Association « Les Amis des scouts marins ». Cette association gère une flotte de bateaux qu'elle met à disposition de tout groupe de scouts et ce pour leur permettre de découvrir toutes les facettes de la navigation : navigation, entretien des bateaux, formation aux brevets...

Certains bateaux de l'association sont mouillés sur le secteur portuaire concédé de Mazerolles.

L'Association sollicite la Commune pour une aide à la prise en charge du coût des mouillages de ces bateaux.

En contrepartie, l'Association s'engage à participer à des manifestations nautiques concernant la Commune notamment avec ses bateaux de types baleinières qui permet d'embarquer facilement du public.

Il est proposé d'accorder à l'Association quatre places de stationnement sur le secteur portuaire concédé de Mazerolles dont deux à titre gratuit.

Pour les deux autres places, l'Association devra s'acquitter d'une redevance portuaire au tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les modalités de ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

8) TRAVAUX

8-1 – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE DU LOTISSEMENT LE VERGER : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur BALASAKIS expose la question.

Les travaux du lotissement du Verger sont en cours d'achèvement.

L'opération passée en commande au groupement EGETRA-COLAS (titulaire : EGETRA) devait initialement se dérouler sur 8 mois maximum.

Or, pour des raisons liées à des retards de construction des logements des opérateurs sociaux (CIF/SAMO), les travaux de voirie ont été étalés sur une période de 18 mois.

Ce décalage a entraîné des frais supplémentaires d'installation de chantier et d'encadrement pour le prestataire.

Une plus-value a été évaluée avec l'entreprise et présentée à la Commune. Après discussion, cette plus-value a été ramenée à 26 120,40 € TTC.

Le montant de la part du marché COLAS devient donc de 462 022,25 € TTC (435 919,85 € + 26 120,40 €).

Monsieur le Maire indique que des moins-values sont aussi envisageables sur certains travaux mais il est préférable d'attendre la fin des travaux pour les formaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 contre (AGIR) représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux.

Comme explication de vote, AGIR conteste les chiffres produits par la Municipalité sur les résultats financiers de cette opération immobilière.

8-2 – MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire présente la question.

En préambule, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un recours a été déposé devant le tribunal administratif par une riveraine de l'opération afin de demander l'annulation du permis de construire. Ce recours a été notifié en mairie samedi dernier mais Monsieur le Maire n'a pu en prendre connaissance qu'hier.

La Commune va demander conseil sur les plans règlementaires et juridiques. La Direction départementale des territoires et de la mer (service d'Etat instructeur de la demande de permis de construire) va être consultée et un avocat sera saisi.

Dès qu'un point aura pu être fait sur la valeur de l'argumentaire du recours, la Municipalité adoptera une position.

En attendant, Monsieur le Maire maintient la présente question à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal afin d'obtenir délégation de signature des marchés de travaux. Il indique cependant qu'il utilisera ou non cette délégation en fonction des éléments d'information dont il disposera.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu mandat du Conseil Municipal pour mener à bien ce projet. Et que celui-ci est attendu par de nombreux sucéens.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande à connaître les arguments développés dans le recours. Il rappelle la position de son groupe : désaccord sur le projet et demande d'arrêt de la procédure. Il souhaite qu'un courrier préparé par son groupe soit annexé au compte rendu de la séance. Pour cela, Monsieur le Maire lui demande qu'il le lise d'abord en séance. Ce qu'il fait.

Monsieur le Maire indique aux Conseillers que s'il envisageait de signer les marchés avant la fin du mandat, il les en avisera.

En conclusion, il rappelle que le projet immobilier de la Médiathèque concerne aussi le bureau de l'Office de Tourisme et que l'activité touristique a aussi des incidences économiques.

Madame Marie-Clet DESDEVISES annonce qu'elle s'abstiendra lors du vote car elle est défavorable au projet au regard de son emprise dans le parc de la mairie.

La discussion étant close sur ce préambule, la question est présentée :

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la construction de la Médiathèque et la démolition de l'Office du Tourisme.

Cette consultation a porté sur un marché public de 12 lots.

Après analyse, les meilleures offres ont été retenues lors des réunions des 24 janvier 2014, 13 février 2014 (lots infructueux) et 17 février 2014 de la commission constituée à cet effet.

Ce sont les suivantes :

- lot 01 – Déconstruction : BILLON DECONSTRUCTION
pour un montant de 6 500,00 € HT, soit 7 800 00 € TTC

- lot 02 – Gros œuvre : SERIBAT
pour un montant de 340 640,00 € HT, soit 408 768,00 € TTC

- lot 03 – Charpente – Bardage - Isolation : SAS ROLLAND
pour un montant de 211 077,19 € HT, soit 253 292,63 € TTC

- lot 04 – Etanchéité : SAS SEO
pour un montant de 216 086,45 € HT, soit 259 303,74 € TTC

- lot 05 – Bardage zinc : SAS LESURTEL
pour un montant de 35 097,36 € HT, soit 42 116,83 € TTC

- lot 06 – Menuiseries extérieures mixtes Bois/Alu : Menuiseries de l'Isac
pour un montant de 120 000,00 € HT, soit 144 000,00 € TTC

- lot 07 – Menuiseries intérieures : SARL SUBILEAU
pour un montant de 67 090,57 € HT, soit 80 508,68 € TTC

- lot 08 – Cloisons sèches – Plafonds – Faux plafonds : ADI
pour un montant de 105 362,00 € HT, soit 126 434,40 € TTC

- lot 09 – Revêtements de sol - Faïences : Entreprise Frédéric GUIHEUX
pour un montant de 57 457,10 € HT, soit 68 948,52 € TTC

- lot 10 – Peintures : SAS BOULFRAY
pour un montant de 24 621,38 € HT, soit 29 545,66€ TTC

- lot 11 – Plomberie – Chauffage - Ventilation : SARL SITHS
pour un montant de 127 500,00 € HT, soit 153 000,00 € TTC

- lot 12 – Electricité : ATLANT'ELEC CONSEIL
pour un montant de 123 000,00 € HT, soit 147 600,00 € TTC

Soit un coût total des marchés de 1 434 432,15 € HT, soit 1 721 318,46 € TTC.

Pour mémoire le coût estimatif était de 1 373 650,00 € HT, soit 1 648 380,00 € TTC.

Le montant total de l'opération en intégrant les études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS...) est estimé à 1 645 399,15 € HT, soit 1 974 478,98 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour, 1 abstention (Marie-Clet DESDEVISES) et 6 contre (AGIR) décide :

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation des marchés,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget concerné (Commune).**

Pièce jointe

8-3 – MARCHÉ DE BALAYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE - AVENANT AUX TRAVAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Christine CHEVALIER présente la question.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée en 2012, pour le balayage de la voirie communale, et attribuée pour un montant de 8 120,44 € TTC, à l'entreprise GRANDJOUAN SACO-VEOLIA PROPRIETE.

L'évolution des constructions sur la commune a fait apparaître un secteur maintenant très emprunté et nécessitant un balayage mensuel. Ce secteur, intégré précédemment au circuit prévoyant 4 passages par an, nécessite maintenant un passage mensuel.

Soit un coût supplémentaire de : 333,62 € HT (366,98 € TTC, TVA à 10 %).

Le total du marché annuel s'établit donc à 8 454,06 € HT, soit 9 299,47 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant au marché de travaux.

8-4 – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Rapporteur : Monsieur Christian BALASAKIS

Lotissement Le Verger :

Statu quo pour le chantier des espaces verts compte tenu des conditions climatiques défavorables.

La Municipalité a rencontré les résidents et il sera procédé à quelques aménagements concernant les noues.

Chemin du Pâtis :

Travaux entrepris en accompagnement de la réouverture de la ligne ferroviaire :

Réfection de la portion de trottoir entre la rue Descartes et la rue Charles Gounod (entreprise COLAS).

Aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes entre les rues Saint-Michel et le parking chemin du Pâtis (entreprise Charrier) pour sécurisation de l'accès à la voie.

Fin de l'aménagement de la portion cyclable.

Le Clos de l'Erdre :

Bâtiment central : carrelage achevé ; peintures, électricité et plomberie en cours.

Bâtiment rue de l'Erdre : pose des fenêtres et de l'isolation intérieure.

Rue du Ruisseau : l'immeuble et les maisons sont hors d'eau.

Les mauvaises conditions climatiques ont généré du retard dans l'avancement de tous ces travaux (étanchéité des terrasses et balcons).

Venelles Hautière et Matisse :

Travaux en état d'achèvement ; les barrières restent à poser et l'aménagement de la venelle Matisse pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour les cyclistes reste à finaliser.

9) INTERCOMMUNALITE

9-1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES (CEEG) MISSION DE CONSEIL EN ENERGIES PARTAGEES : INFORMATION

L'information est communiquée par Madame Christine CHEVALIER.

La maîtrise des consommations d'énergie, d'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important aussi bien dans les petites et moyennes communes que dans les grandes villes et leur intérêt à économiser est tout aussi important.

Très souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CEEG) propose de créer un service Energie afin de doter le territoire des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de la politique énergétique du territoire. Le service Energie de la CCEG, dont l'un des objectifs est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose de développer le Conseil en Energie

Partagé, dont le principe est l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes au service. Les tâches d'une personne énergie sont multiples :

- la gestion comptable de l'énergie (saisie de toutes les factures énergie, eau et carburant de la commune, analyse et présentation d'un bilan annuellement devant le Conseil Municipal),
- l'analyse chaque année d'un nombre prédéterminé de bâtiments communaux, en fonction de la taille de la commune. Recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus, pour permettre au gestionnaire de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.
- l'accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage sur le volet énergie de nouveaux bâtiments et réhabilitations.

Le poste créé est prévu à mi-temps sur la mission "Plan-climat" financé par la CCEG et à mi-temps sur le volet CEP. Le recrutement est programmé courant mai 2014, suite à la signature d'une convention de partenariat entre les communes intéressées, vers le mois d'Avril 2014.

A ce jour, 8 communes sont intéressées.

En cas d'adhésion au dispositif, le coût annuel à supporter par la Commune de Sucé-sur-Erdre serait inférieur à 1 000 euros par an, pendant 3 ans.

9-2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES (CCEG) : PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PEAN) : AVIS SUR LE PROGRAMME D'ACTION

Le point est exposé par Monsieur le Maire.

Depuis plusieurs années le Département de Loire-Atlantique a engagé en étroite concertation avec les communes concernées la création du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens (PEAN). Le PEAN poursuit les objectifs suivants :

- Permettre la protection durable des espaces agricoles et naturels aux portes des villes ;
 - Permettre de maîtriser l'étalement urbain au Nord de l'agglomération ;
 - Contribuer à la viabilité des exploitations agricoles et au maintien d'une activité agricole dynamique et structurée ;
 - Permettre le maintien des écosystèmes ;
 - Contribuer au développement de l'agroforesterie et au développement d'une filière bois-énergie
- Par une délibération du 14 mai 2013 modifiée le 25 juin 2013, le Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre a approuvé le périmètre du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens.

L'enquête publique relative à la création du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens s'est déroulée du 16 septembre 2013 au 28 octobre 2013.

Lors de son assemblée départementale en date du 17 décembre 2013, le Département de Loire-Atlantique a décidé de créer le PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens.

Afin de mettre en valeur le PEAN et d'assurer son caractère pérenne, un programme d'actions aux enjeux suivants est proposé :

- Adapter le programme d'actions aux évolutions et communiquer pour sa compréhension et son acception ;
- Développer une agriculture innovante ;
- Développer une agriculture économiquement viable et pérenne ;
- Développer une agriculture attentive à la répartition des moyens de production pour la confortation, la transmission et les installations ;
- Développer une agriculture compatible avec l'environnement humain ;
- Développer une agriculture compatible avec l'environnement naturel ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels.

La mise en œuvre du PEAN par le Département s'effectue avec l'accord des communes concernées compétentes en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU). Or, la compétence PLU a été transférée à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres par arrêté préfectoral du 30 janvier 2014. En conséquence, l'approbation du programme d'actions sera soumise au conseil communautaire de la CCEG.

Monsieur Jean-Yves HENRY dit qu'il est d'accord sur le fond de la question et pense que le programme d'actions présenté est un catalogue de bonnes intentions. Il se demande cependant si les agriculteurs ont bien été associés à cette démarche ce qui ne semblerait pas le cas.

Monsieur le Maire s'en étonne car il a pu constater la présence d'un agriculteur aux réunions préparatoires.

Monsieur Jean-Yves HENRY a constaté que des zones impactées par le PEAN ne sont pas bien repérées. Monsieur le Maire est d'avis qu'il y aura des corrections à faire.

Monsieur Bernard TESSON ajoute qu'un animateur sera mis en place par le Conseil Général pour ce plan d'actions.

Les Conseillers sont appelés à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 voix) de ses membres présents et représentés décide d'émettre un avis favorable.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Détermination des unités tarifaires des activités Jeunesse :

Suite au Conseil Municipal du 14 mai 2013 autorisant le Maire a fixer le nombre d'unités de valeur par activité du secteur Jeunesse en fonction du coût réel et, considérant la nécessité de simplifier la procédure de tarification, il a été décidé d'attribuer les unités de certaines activités n'ayant pas encore été recensées suivant le tableau ci-dessous :

Activités	Tarifs des droits d'entrée	Proposition nombre d'unités
Cinéma	6,10 €	6
Concert Hip-Hop	12,00 €	12

Emprunts :

Le changement de nomenclature comptable opéré pour le budget « rue de la Poste » a pour incidence de devoir créer un compte de trésorerie spécifique à ce budget et indépendant du compte de trésorerie de la Commune (Budget général).

Une ouverture de ligne de trésorerie de 200 000 € sur 12 mois pour le budget « rue de la poste » a donc été contractée auprès de la Caisse d'Epargne, selon les conditions suivantes :

Païement des intérêts trimestriel

Taux fixe : 2.25 %

Pas de frais de dossier

Commission d'engagement : 0.30 % montant demandé

Commission de non utilisation : 0.40 %

Point sur les actions contentieuses en cours :

- BEGOUIN
- MARTIN
- ROISNARD
- ANGEVIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h20.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● **Calendrier électoral :**

- Elections municipales : dimanches 23 et 30 mars (si deux tours)
- Elections européennes : dimanche 25 mai

● **Manifestations :**

- Inauguration du tram-train : vendredi 28 février (*pièce jointe n°11*)
- Salon de la peinture organisé par Animations Sucéennes à la Papinière : samedi 8 et dimanche 9 mars
- Semaine sous la Yourte : du 7 au 19 avril
- Salon du livre jeunesse : samedi 5 et dimanche 6 avril
- Semaine du développement durable : du 7 au 19 avril
- Inauguration du refuge LPO (école Descartes) : mercredi 16 avril à 16h30
- Chasse aux œufs de Pâques : dimanche 20 avril
- Commémoration : jeudi 8 mai
- Solid'Erdre : samedi 17 mai
- Fête de la musique : samedi 14 juin
- Fête nationale : dimanche 13 juillet
- Rendez-vous de l'Erdre : 29, 30 et 31 août